REGLEMENT INTERIEUR

Club Sportif de Gravenchon Section Tir à l'arc

1- ARTICLE1

La détention de la licence est obligatoire pour la pratique du tir à l'arc.

La validité de votre licence court du 15 septembre Année N au 30 septembre Année N+1

Pour les compétiteurs, le renouvellement de la dite licence doit être fait du 1er septembre au 30septembre de l'année N+1.

Pour toute demande d'inscription, un certificat médical est demandé.

Toute demande de licence incombe au règlement de la cotisation.

Tout archer du club est considéré comme résidant à Notre Dame de Gravenchon.

Le tarif cotisation et indemnité est établi pour une année d'inscription, celui-ci étant révisable par le bureau de la section.

2- ARTICLE 2

PAR MESURE DE SECURITE L'ACCES AU PAS DE TIR EST INTERDIT POUR LES ADULTES ET LES ENFANTS NON ARCHERS

A : La reprise de l'entrainement « salle » ou « extérieur » est fixée par le bureau. La fermeture de la salle se situe généralement fin MAI.

B: Créneaux horaires Salle Marius Virmontois

Initiation – Accueil futurs archers
Perfectionnement enfants –adultes
Tirs libres
Entraînement
Entraînement suivi par entraîneur
Ie lundi de 18h30 à 20h00
Ie lundi de 20h00 à 22h00
Ie mercredi de 18h00 à 22h00
Ie vendredi de 20h00 à 22h00

C : Chaussures de sport uniquement et obligatoires.

D : Entraînement sur Terrain Extérieur.

Ce terrain est mis librement à la disposition des archers majeurs ayant eu au moins un an d'initiation, en faisant une demande de clé d'accès aux personnes du bureau. Il doit être fermé à clé en permanence et les protections doivent être remises sur la ciblerie, après usage de celle-ci. Le

terrain est placé sous la responsabilité des pratiquants. Vous devez refermer le portail une fois à l'intérieur, afin d'éviter l'accès à des personnes étrangères à la section (sécurité).

Les archers sont priés de garer leur véhicule sur le parking approprié. Les personnes à mobilité réduite sont autorisées à se garer à proximité du terrain.

Pour les jeunes archers (mineurs) équipés, le terrain est ouvert tous les lundis de 17h00 à 19h30 du 1^{er} avril au 30 juin (hors aléas climatiques). Une permanence est assurée.

S'il y a perte ou vol des clés, l'archer devra prévenir le club rapidement et en supporter le remplacement.

3- ARTICLE 3

REPRESENTATION DU CSG A L'EXTERIEUR

A: Centralisation des engagements

- Implique une licence et une cotisation à jour
- Rejet de toute indemnisation suite à une initiative personnelle (sans passer par la centralisation des engagements) ou non approuvée par le bureau. Le calendrier ligue fait foi par défaut.

B: Participation

- L'annulation d'une inscription à une compétition postérieure à la prise de l'engagement incombe à l'archer.
- L'absence et l'abandon à une compétition suite à une inscription prise par le club donne lieu à un remboursement de l'engagement par l'archer (sauf cas de force majeur).
- Le club prend à sa charge les concours, dans la limite du budget disponible.
- Une tenue du club est exigée lors des concours. Tout archer ne portant pas une tenue du club lors d'un concours entraîne de sa part le remboursement de l'engagement et le non-paiement des frais de routes.

C: Indemnisation (cas général)

- L'indemnisation kilométrique se fait avec la fiche de déplacement dûment remplie et remise au trésorier (validité 2 mois). Elle se fait au départ de ND de Gravenchon. Le barème correspond à celui fixé par le CSG. Il sera révisé dans les mêmes conditions que le barème fixé par le CSG et est consultable sur le site Internet de la section.
- L'indemnisation kilométrique est considérée comme incluant tous les frais de route. Aucune indemnisation supplémentaire ne sera donc accordée à l'archer.

- L'hébergement est accepté sous réserve d'accord du bureau. Le tarif est de 50€ maximum par nuit avec petit déjeuner (pour une chambre de 2 personnes). Les frais d'hébergement peuvent être reportés sur la fiche de déplacement remise au trésorier. Ils sont remboursés, dans la limite du tarif maximum fixé ci-dessus, et sur présentation de justificatifs. Tout dépassement est pris en charge par l'archer (sauf cas particuliers, après accord du bureau).
- Pour une arrivée la veille du concours, le repas est pris en charge par le club, dans la limite de 15 € maximum par archer. Les frais relatifs au repas peuvent être reportés sur la fiche de déplacement remise au trésorier. Ils sont remboursés, dans la limite du tarif maximum fixé ci-dessus, et sur présentation de justificatifs (facture). Tout dépassement est pris en charge par l'archer

D : Cas particulier du championnat de France

- Tout archer ayant réalisé ses qualifications pour un championnat de France a droit à la prise en charge de ses frais pour sa participation (ainsi que pour un accompagnateur) tout étant qu'il représente la section CSG Tir à l'arc.
- Pour son confort, il peut arriver sur place la veille de l'ouverture officielle et repartir le lendemain matin de la clôture si l'éloignement l'y oblige. Cependant, vu les sommes que cela peut représenter chacun se doit d'étudier la formule la moins couteuse. Voir en annexe les modalités de prise en charge des frais pour la participation à un championnat de France.
- Toute participation à une manche relative à un circuit national par équipe est assimilable à une participation à un championnat de France.
- E : Toute conduite, toute tenue, tout propos n'étant pas digne de représenter ou respecter notre club, notre section, notre municipalité, fera l'objet d'une remise en cause de l'exigence même de la présence de la personne au sein d'une association soumise à la loi de 1901 et son éviction sera envisagée par le bureau.

4- ARTICLE 4

FORMATION

Toute demande de stage doit être soumise à l'approbation du bureau.

- Les stages archers, entraîneurs, arbitres sont à la charge du club. L'activité qui en suivra sera due sur une période de 3 ans au club sous peine de se voir refuser tout dédommagement de tout ordre par la suite. En cas de départ anticipé, le club exigera le remboursement des frais engagés pour les stages cités précédemment (sauf cas de force majeure).
- Les entraîneurs et bénévoles participant régulièrement à l'encadrement des séances d'initiation sont indemnisés pour service rendus. L'indemnisation court de septembre à juin pour les cadres formateurs. Elle est d'un montant de 120 € pour l'année, sous forme d'achat de matériel (à rembourser au prorata de présence si le formateur arrête en cours d'année).

- Pour le fonctionnement du club, les cadres ou archers mandatés peuvent prétendre à un remboursement pour leurs déplacements. Le barème correspond à celui fixé par le CSG. Il sera révisé dans les mêmes conditions que le barème fixé par le CSG et est consultable sur le site Internet de la section.
- La prise en charge est totale dans le cadre de réunions fédérales, régionales ou départementales

5- ARTICLE 5

RECOMPENSES

- Les récompenses offertes par le club (badges ou flèches initiation) seront distribuées durant une manifestation prévue par le club.
- Une prime de matériel d'un montant de 75€ est offerte à chaque participant à un championnat de France (1 fois par an et par personne).
- Une prime de matériel est prévue pour toute personne ayant accédé à un podium National ou plus. Le montant est décidé par le bureau suivant budget en cours (150€ dans la limite du budget disponible), (1 fois par an et par personne).
- Ces deux primes ne sont pas cumulables sur une année.

CONCLUSION:

L'objectif du club est :

- APPRENDRE, PRATIQUER, ENSEIGNER LE TIR A L'ARC A TOUS LES NIVEAUX, DU LOISIR A LA COMPETITION.

L'inscription au Club Sportif Gravenchonnais Section Tir à l'Arc implique l'acceptation de ce règlement tout étant que toute situation nouvelle survenant dans la vie de la section et n'étant pas prévue par le présent règlement, devra être étudiée par le bureau qui est le seul à être habilité à statuer et prendre décision. Toute modification de ce règlement sera votée par l'assemblée générale sur proposition du bureau, exception faite des horaires d'ouverture de la salle qui peuvent être imposés par la municipalité.

Ceci étant fait pour servir et respecter votre section, ses dirigeants et ses membres ainsi que le Club Sportif de ND de Gravenchon.

6- ANNEXE

ETUDE DES PRIX POUR LES DEPLACEMENTS EN CHAMPIONNAT DE FRANCE

DEPLACEMENT:

- Le CSG, section tir à l'arc, rembourse les frais kilométriques de véhicule personnel. Le barème correspond à celui fixé par le CSG. Il sera révisé dans les mêmes conditions que le barème fixé par le CSG et est consultable sur le site Internet de la section.
- Le CSG, section tir à l'arc, rembourse les péages d'autoroutes, sur présentation des justificatifs.
- Pour les déplacements supérieurs à 300 kilomètres, le CSG section tir à l'arc, peut prendre à sa charge la location d'un véhicule, après accord du bureau.

HEBERGEMENT:

- Le CSG, section tir à l'arc, rembourse l'hôtel dans la limite de 50€ par nuit, petit-déjeuner compris (pour une chambre de deux personnes) Les frais d'hébergement peuvent être reportés sur la fiche de déplacement remise au trésorier. Ils sont remboursés, dans la limite du tarif maximum fixé ci-dessus, et sur présentation de justificatifs. Tout dépassement est pris en charge par l'archer (sauf cas particuliers, après accord du bureau).
- N'oubliez pas non plus que les gîtes et Auberges de France sont souvent peu onéreux, surtout en groupe.
- A la charge de l'archer ou de son accompagnateur de choisir la formule la moins couteuse pour le club. Dans tous les cas, le remboursement se fait sur présentation de justificatifs (factures détaillées, tickets de caisse). L'achat d'alcool n'est pas remboursé.

REPAS:

 Les repas (déjeuners et diners)sont remboursés au réel, sur présentation de justificatifs et dans la limite de 15€ par repas (le petit déjeuner est compris dans le forfait de la chambre).
Tout dépassement du forfait de 15 € est pris en charge par l'archer.

TOUS LES REMBOURSEMENTS SE FONT SUR JUSTIFICATIFS

Mise à jour le 12/09/2012 – validé à l'assemblée générale du 24/09/2012